



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Sous-Préfecture de Pontarlier

Bureau des collectivités locales
Arrêté n°

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté de mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel (CCPPV)

Vu l'article 68-1 de la Loi NOTRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5214-27, L.5211-41-3 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3290 du 19 juin 1998, modifié, portant création de la communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel, et les statuts annexés ;

Vu l'arrêté n° 25-2016-08-25-004 du 25 août 2016 portant prise de compétences Plan Climat Energie Territorial (PCET) par la Communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs,

Vu le décret du 24 juin 2016 nommant Mme Annick PÂQUET, Sous-Préfète de l'arrondissement de Pontarlier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-07-11-003 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à Mme Annick PÂQUET, Sous-Préfète de Pontarlier,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 décidant les modifications des statuts de la CCPPV;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Avoudrey (19/10/2016), Bremondans (28/11/2016), Chauv-les-Passavant (18/11/2016), Chevigney lès Vercel (02/12/2016), Consolation-Maisonnettes (25/11/2016), Courtetaïn et Salans (12/10/2016), Dompriel (08/11/2016), Epenouse (03/11/2016), Epenoy (22/11/2016), Etalans (06/10/2016), Etray (29/11/2016), Fallerans (07/11/2016), Flangebouche (14/10/2016), Fournet-Luisans (27/10/2016), Fuans (29/09/2016), Germéfontaine (16/11/2016), Grandfontaine-sur-Creuse (18/10/2016), Guyans-Durnes (23/11/2016), Guyans-Vennes (21/10/2016), Landresse (29/09/2016), Laviron (01/10/2016), Longechaux (27/10/2016), Longemaison (20/10/2016), Loray (13/10/2016), Magny-Châtelard (28/09/2016), Orchamps-Vennes (26/10/2016), Orsans (16/11/2016), Ouvans (11/10/2016), Passonfontaine (08/11/2016), Pierrefontaine-les-Varans (14/10/2016), Plaimbois-Vennes (14/10/2016), la Sommette (13/10/2016), Valdahon (13/10/2016), Vellerot les Vercel (13/10/2016), Vennes (17/11/2016), Vernierfontaine (06/10/2016), Verrières du

Grosbois (07/12/2016), Villers Chief (18/11/2016), Villers la Combe (01/12/2016) et Voires (30/11/2016) se prononçant favorablement sur la modification des statuts de la CCPPV ;

Considérant l'absence de délibération des communes de Adam lès Vercel, Belmont, Eysson et Vercel-Villedieu le Camp ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Pontarlier ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 25-2016-08-25-004 du 25 août 2016 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2017:

Article 2 :

Le périmètre de la communauté de communes du pays de Pierrefontaine-Vercel est ainsi fixé :
Communes de Adam les Vercel, Avoudrey, Belmont, Bremondans, Chaux lès Passavant, Chevigney lès Vercel, Consolation-Maisonnettes, Courtetaïn et Salans, Dompriel, Epenouse, Epenoy, Etalans, Etray, Eysson, Fallerans, Flangebouche, Fournets Luisans, Fuans, Germéfontaine, Grandfontaine sur Creuse, Guyans Durnes, Guyans Vennes, Landresse, Laviron, Longechaux, Longemaison, Loray, Magny Châtelard, Orchamps Vennes, Orsans, Ouvans, Passonfontaine, Pierrefontaine lès Varans, Plaimbois Vennes, la Sommette, Valdahon, Vellerot lès Vercel, Vennes, Vercel Villedieu le Camp, Vernierfontaine, Verrières du Grosbois, Villers Chief, Villers la Combe et Voires.

Article 3 :

Le siège de la communauté de communes est fixé au 20, grande rue 25800 Valdahon.

Article 4 :

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 5 - Composition du Conseil de Communauté :

La Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine Vercel est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Le nombre total des sièges est fixé à 73 et sont répartis comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Valdahon	12
Les Premiers Sapins	6
Orchamps Vennes	4
Etalans	3
Pierrefontaine-les-Varans	3
Vercel-Villedieu le Camp	3
Avoudrey	2
Adam lès Vercel	1
Belmont	1

Bremondans	1
Chaux lès Passavant	1
Chevigney lès Vercel	1
Consolation-Maisonnettes	1
Courtetaïn et Salans	1
Domprel	1
Epenouse	1
Epenoy	1
Etray	1
Eysson	1
Fallerans	1
Flangebouche	1
Fournets Luisans	1
Fuans	1
Germéfontaine	1
Grandfontaine sur Creuse	1
Guyans Durnes	1
Guyans Vennes	1
Landresse	1
Laviron	1
Longechaux	1
Longemaison	1
Loray	1
Magny Châtelard	1
Orsans	1
Ouvans	1
Passonfontaine	1
Plaimbois Vennes	1
La Sommette	1
Vellerot lès Vercel	1
Vennes	1
Vernierfontaine	1
Verrières du Grosbois	1

Villers Chief	1
Villers la Combe	1
Voires	1

Article 6 :

Le bureau est composé du président, de 6 vice-présidents, de 11 membres.

Article 7 : La communauté exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Développement économique et touristique :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Plan climat énergie territorial (PCET) : études et actions en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et consommations d'énergie du territoire de la CCPV.

actions dans le domaine de l'environnement : Les études, travaux concernant les vallées de l'Audeux, de la Reverotte et du Dessoubre sur le territoire communautaire sont d'intérêt communautaire.

La communauté de communes est autorisée à adhérer à toute structure ayant pour objectif la mise en œuvre de ces compétences.

Pour ce qui relève des études et travaux liés à la vallée du Dessoubre, les compétences sont libellées et précisées comme suit : études, travaux d'aménagement et actions de réhabilitation du Dessoubre et de ses affluents répondant aux objectifs retenus dans l'étude définissant un programme d'aménagement et de valorisation du Dessoubre et de ses affluents, mise en œuvre et animation du document d'objectif Natura 2000 des vallées du Dessoubre et de la Reverotte, et des sites associés (Cerneux-Gourinots).

Les compétences susdites sont détaillées comme suit :

Etudes nécessaires à la conduite des objectifs susvisés ; déclaration d'intérêt général, déclaration d'utilité publique, autorisation et déclaration au titre de la loi sur l'eau, aménagement et travaux sur le lit, les berges et les ouvrages (seuils, passes à poissons...) lorsqu'ils concourent aux objectifs susvisés. La communauté de communes est autorisée à procéder aux acquisitions liées à l'exercice de ses compétences, actions et mesures de protection des zones humides et des milieux aquatiques, actions et travaux nécessaires au maintien d'un débit d'étiage garantissant la qualité des eaux de surface et les équilibres biologiques, actions et mesures de restauration des milieux naturels et notamment celles consécutives au programme Natura 2000 associé au projet de restauration de la vallée du Dessoubre (entre autres mise en œuvre du DOCOB Natura 2000), animation des sites liés au DOCOB Natura 2000, travaux de mise en valeur et de restauration des paysages, actions de sensibilisation pour la qualité de l'eau et des milieux naturels, actions de valorisation des milieux naturels.

Politique de l'habitat et du cadre de vie :

- observatoire du logement sur le territoire : demande vacances, terrains,
- études liées aux besoins futurs en matière d'habitat

Au titre de la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

- gestion de la piscine de Valdahon ; compte tenu des importants travaux de mise aux normes et de modernisation nécessaires à la pérennité de l'ouvrage, le transfert de compétence s'opère dans les conditions suivantes :

travaux nécessaires réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

participation de la communauté de communes sous forme de fonds de concours d'un montant de 250 000 €, soit environ 7.93 % de l'investissement estimé à ce jour à 3 150 000 €.

mise à disposition par la commune à la communauté de communes de l'équipement après réception des travaux prévue en mai 2010.

transfert de la gestion concomitante de la commune à la communauté de communes, comprenant les travaux nécessaires au bon fonctionnement. La communauté de communes acceptera la mutation des agents municipaux affectés à la gestion de la piscine et assumera toutes les dépenses afférentes.

Le déficit annuel prévisionnel de gestion est évalué à 120 000 €.

COMPETENCES FACULTATIVES

Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Sur le volet touristique

- L'aménagement dans un but touristique des trois rivières du secteur : l'Audeux, la Reverotte et le Dessoubre.
- La coordination et promotion des sentiers de randonnée : adhésion à un organisme de labellisation et édition de plaquettes de promotion.
- Les actions de communication et de promotion touristique visant à valoriser le territoire.
- La réalisation de projets relatifs au développement touristique respectant les 2 critères suivants : projets relatifs au développement de l'hébergement touristique ou aux activités de plein air et projets s'intégrant dans les orientations de la charte du Pays des Portes du Haut-Doubs.

- La réalisation d'équipement touristiques ayant un impact sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et s'inscrivant dans le schéma cohérent de développement.

Sur le volet de l'aménagement de l'espace

Etudes liées à l'évaluation des besoins de la population du territoire en matière de services.

Actions en faveur de l'équipement du territoire en Internet Haut Débit et de l'usage de nouvelles technologies telles que le déploiement de réseaux de Très Haut Débit par tous moyens technologiques évolués (comme la fibre optique par exemple). La CCPPV peut, selon l'article L.1425-1 du CGCT déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques, définis au premier alinéa du I de cet article, dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

Vie associative, sportive et culturelle

- coordination, conseils auprès des associations du territoire (aide technique individuelle, actions de formation, bulletin d'information) et mise à disposition des associations de matériel d'animation, d'affichage,

- fonctionnement de l'atelier intercommunal de musique,

- soutien à la vie culturelle des collèges Edgar Faure (Valdahon), Louis Pergaud (Pierrefontaine-les-Varans), Sacré Cœur (Vercel) et Jean Bosco (Orchamps-Vennes),

- mise en place de manifestations et d'évènements à caractère sportif, culturel, citoyen à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes. Pour être d'intérêt communautaire, ces manifestations ou évènements devront plus précisément :

pour les évènements sportifs : manifestations s'ouvrant à une autre thématique telle que le citoyen, le culturel, le sport n'étant que le support et non une fin en soi,

pour les évènements culturels : spectacles de musique, de théâtre, expositions, ...

pour les évènements citoyens : manifestations favorisant la sensibilisation au développement durable, la création d'un lien social (ex: manifestations de type intergénérationnel), la prise en compte de la santé, de la prévention, de manière générale, favoriser une meilleure connaissance du territoire et de ses acteurs, associer au minimum deux associations dont au moins une de la Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel (CCPPV), c'est-à-dire qu'une manifestation se déroulant sur le territoire de la Communauté de communes des Premiers Sapins (autre communauté de communes composant le Pays des Portes du Haut-Doubs) devra obligatoirement comprendre dans les organisateurs principaux. une association de la CCPPV, viser un large public.

A noter : que seront particulièrement encouragées les manifestations qui sont à la croisée de plusieurs thématiques (par exemple: sport et culture, ...), ces critères ne sont pas cumulatifs.

Emploi :

- conseil et accompagnement individuel des moins de 26 ans,

- actions ayant pour but l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

SERVICES TECHNIQUES :

- mise à disposition des services techniques (personnel et matériel) auprès des communes membres. Cette mise à disposition devra présenter un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services (mutualisation du matériel coûteux et spécifique),

- prestations de services réalisées pour le compte d'organismes publics (DDT, autres communautés de communes), dans le cadre de l'application du Code des Marchés publics. Ces prestations porteront principalement sur la viabilité hivernale.

DIVERS :

- Exercice des compétences de l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, selon le mode de gestion défini pour le territoire des communes membres. Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes est autorisée à adhérer à un syndicat mixte d'énergies du Doubs.

- Réalisation et dépôt de dossiers de zone de développement éolien (ZDE) sur le territoire intercommunal dans le cadre du Pays des Portes du Haut-Doubs.

Transport à la demande (TAD)

- Mise en œuvre d'un dispositif de transport à la demande sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel, et exercice, par voie de délégation du Conseil Départemental du Doubs ou de toute autre collectivité compétente supra de cette compétence « transport à la demande ».

- **Relais d'assistantes maternelles (RAM)** à compter du 1^{er} avril 2013.

Fonds de concours:

- Conformément aux dispositions de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, et notamment son article 48 modifiant l'article L.5214-16 du CGCT, la communauté de communes entend prévoir dans ses statuts la possibilité d'attribuer à une ou plusieurs de ses communes membres des fonds de concours, à titre exceptionnel et sous réserve du contrôle de légalité.

- Ces fonds de concours prendront la forme d'une participation financière dans une opération sous maîtrise d'ouvrage communal qui sera attribuée à titre exceptionnel et si toutes les conditions ci-dessous sont remplies :

- opération de construction d'un équipement social, culturel ou sportif dont le champ d'action dépasse le périmètre de 5 communes membres (on entendra par champ d'action l'origine géographique des usagers, l'ampleur de la publicité réalisée pour cet équipement),
- cet équipement devra être nouveau sur le territoire de la communauté de communes,
- cet équipement devra s'intégrer dans les orientations de la charte du Pays des Portes du Haut-Doubs,
- la participation financière de la communauté de communes ne saurait en aucun cas être supérieure à 35% du coût total de la construction,
- chaque commune ne pourra bénéficier que d'une seule participation financière au titre des fonds de concours pendant une durée de cinq ans.

Article 8 :


La Sous-préfète de l'arrondissement de Pontarlier, le Président de la Communauté de communes du Pays de Pierrefontaine Vercel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres,
- Monsieur le Préfet du Doubs – DRCT,

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques,
 - Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes,
 - Madame la Directrice des Archives Départementales,
 - Madame le Chef de poste de la Trésorerie de Valdahon,
- et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Pontarlier, le 22 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Pontarlier,



Annick PÂQUET

Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.